

SNC 40 GEORGE V

Société en nom collectif au capital social de 2 845 252 euros
Siège social : 22, avenue Pierre I^{er} de Serbie, 75116 Paris, France
928 910 306 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 mai, à Paris,

Les soussignées,

- la société **40 GEORGE V HOLDCO** ("**HoldCo**"), représentée par Eric Bendavid, dûment habilité à l'effet des présentes,
propriétaire de711 313 parts sociales,
- la société **AVRS GV II S.à r.l** ("**AVRS**"), représentée par Adnane Mousannif, dûment habilité à l'effet des présentes,
propriétaire de2 133 939 parts sociales,

(les "**Associés**")

possédant ensemble les deux millions huit cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-deux (2 845 252) parts sociales composant le capital social de la société SNC 40 GEORGE V, société en nom collectif de droit français au capital social de 2.845.252 euros, dont le siège social est situé 22 avenue Pierre I^{er} de Serbie à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 910 306 (la "**Société**"),

ont pris, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, les décisions ci-dessous par acte sous-seing privé.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Nomination d'un Commissaire aux comptes

Les Associés décident de nommer, dans le cadre d'une mission d'audit classique, le cabinet Grant Thornton, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, 632 013 843 RCS Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le premier exercice à auditer sera celui courant de la création de la Société, à savoir le 28 mai 2024, au 31 décembre 2024.

La durée de la fonction, qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par la décision susvisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

Les Associés reconnaissent que le présent procès-verbal a fait l'objet d'une signature électronique le 27 mai 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil. Les Associés se verront remettre un exemplaire du présent procès-verbal signé électroniquement.

 *Eric BENDAVID*

40 GEORGE V HOLDCO

Associé

Représentée par Eric Bendavid, son président

 *Adnane*

AVRS GV II S.à r.l.

Associé

Représentée par Adnane Mousannif, dûment autorisé